

RÈGLEMENT EXPOSANTS

STANDS RESTAURATION & BOISSONS

1. ORGANISATION

La Fête de la Musique est organisée par le Service Culture, Tourisme & Jumelage.

2. DATES

La Fête de la Musique se déroule sur 2 jours au centre-ville de Monthey.

- Vendredi 19 juin 2025 16h00 – 01h30
- Samedi 20 juin 2025 12h00 – 01h30

3. HORAIRES

Les horaires pour les stands sont les suivants :

Vendredi 19 juin dès **09h00** jusqu'à **14h30** installation des stands - **16h00** ouverture - **00h30** fermeture

Samedi 20 juin **12h00** ouverture - **01h30** fermeture et rangement

Le contrôle de sécurité sera effectué dès 14h30 le vendredi.

4. INSCRIPTION

L'inscription pour un stand de restauration doit être envoyée avant **le 9 mars via le formulaire du site internet**. En fonction du nombre de demandes reçues, l'organisateur peut procéder à une sélection et refuser certaines inscriptions. Les exposants seront informés par mail de l'acceptation ou du refus de leur demande.

5. LOCATION - PAIEMENT

Des emplacements pour les stands de restauration et de boissons sont disponibles à la location. Les exposants doivent fournir les dimensions précises de leur stand, y compris le timon, ainsi que leurs besoins en électricité. Un montant forfaitaire de CHF 100.- est perçu pour les frais liés à la logistique (électricité, gestion des déchets, vaisselle réutilisable etc).

Le paiement intégral doit être effectué avant le 30 avril. À défaut, l'organisateur se réserve le droit d'interdire à l'exposant l'utilisation de son stand.

6. BOISSONS ET RESTAURATION

Les exposants peuvent vendre des minérales, bières, vins et apéritifs. **Tous les alcools avec plus de 20° d'alcool sont interdits à la vente (whisky, vodka, tequila, rhum...).**

Ils s'engagent à respecter la loi concernant la vente d'alcool aux jeunes (vins, bières : interdit -16 ans / apéritifs : interdit -18 ans).

Les minérales doivent être moins chères que les boissons alcoolisées.

Les exposants proposant des boissons alcoolisées devront payer la patente d'un montant de 80 CHF. Elle sera encaissée le jour de la manifestation directement par la police.

Les exposants sont priés de mentionner le type de restauration et le détail des boissons dans le formulaire d'inscription, afin que la manifestation puisse proposer un maximum de diversité. L'organisateur se réserve le droit d'autoriser ou non la vente de certains produits.

Les exposants prennent toutes les mesures concernant les règles d'hygiène en vigueur.

7. RÉPARTITION

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des différents emplacements. L'emplacement définitif de votre stand vous sera communiqué ultérieurement avec un plan de la manifestation.

8. VAISSELLE

Toutes les consommations doivent être servies dans de la vaisselle réutilisable et consignée. Les couverts doivent également être réutilisables et consignés.

- Un formulaire de commande en ligne vous sera transmis par mail.
- L'exposant se chargera de l'encaissement et de la restitution des consignés. Prévoyez suffisamment de monnaie.
- Les stands s'engagent à ne pas mettre en circulation de la vaisselle autre que celle proposée par l'entreprise mandatée par l'organisateur.
- Il est interdit de distribuer des bouteilles en pet, en verre ou canettes en alu. Seules les bouteilles de vin peuvent être servies en échange d'une consigne qui devra être restituée par vos soins.

9 AMÉNAGEMENT DES STANDS

L'électricité est assurée par l'organisateur. L'exposant doit mentionner ses besoins électriques lors de l'inscription.

Chaque exposant doit apporter une attention particulière à la présentation de son stand.

L'exposant s'engage à respecter la surface attribuée et à ne pas s'étendre hors de sa place.

Il est interdit de mettre de la musique dans son stand, afin de ne pas déranger les concerts à proximité.

En cas de besoin d'un emplacement supplémentaire pour installer une remorque frigorifique, l'exposant doit l'annoncer à l'organisateur et transmettre les dimensions souhaitées et le besoin en électricité. Un montant de CHF 50.- sera perçu.

10. PUBLICITÉ

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

11. VÉHICULES

Aucun véhicule, ni remorque ne devra stationner sur le périmètre de la manifestation, sauf pour l'installation et le rangement. Le service de Police est en droit d'amender les véhicules mal stationnés.

12. ÉVACUATION - DÉCHETS

Les exposants doivent veiller au respect du site. Les stands sont tenus de laisser leur emplacement propre.

Les déchets, le verre et le pet sont à trier et à déposer dans les bennes prévues à cet effet. Les sacs noirs sont autorisés.

L'évacuation des stands se fait à l'issue de la manifestation, soit le samedi dès la fermeture des stands.

13 ASSURANCES

L'exposant est tenu d'avoir une assurance RC privée. L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

14. LOIS

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois en vigueur concernant le commerce et la réglementation pour les produits mis en vente, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

15. FOR

En signant leur dossier d'inscription, l'exposant accepte les prescriptions du présent règlement. Le for juridique est à Monthey, Valais.